



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Rue du Général de Gaulle,

,23-V-157

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Benjamin BEBING, sise 2 rue du Général de Gaulle– 35 410 – CHATEAUGIRON, afin d'occuper le domaine public dans le cadre de la pose d'un échafaudage pour effectuer l'habillage et l'enduit d'un mur extérieur au N°2rue du Général de Gaulle, à CHATEAUGIRON (35), du vendredi 26 mai 2023 au lundi 26 juin 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au N°2 rue du Général de Gaulle, à CHATEAUGIRON (35), pour la pose d'un échafaudage pour effectuer l'habillage et l'enduit d'un mur extérieur, du vendredi 26 mai 2023 au lundi 26 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra sécuriser la zone au droit du N° 2 rue du Général de gaulle et mettre en place le dispositif nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'échafaudage devra être signalé par des dispositifs réfléchissants pour une meilleure visibilité la nuit.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Les piétons sont invités à changer de trottoir si besoin.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A La Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 24 mai 2023

Le Maire,


Yves RENAULT.

